

COMMUNE : SAINS

Mode de scrutin des communes
de moins de 1000 habitants

Membre de¹ : Communauté de Communes du Pays de Dof
et de la Baie du Pont Saint Michel

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	BATHELLIER Nicolas	17/09/1963		127
M ^{me}	BAUDRY Jeanine	02/01/1953		111
M.	BAIN Michel	27/06/1953		111
M.	CHARLES David	19/08/1972		87
M ^{me}	GEORGE Jacqueline	01/10/1945		136
M ^{me}	HUET Cindy	08/03/1989		116
M.	SAFFRENNOU André	11/03/1950		115
M ^{me}	RIOUAT Christelle	09/06/1969		133
M.	TASSEL Jean-Marie	28/05/1953		132
M ^{me}	THUILLIER Sabrina	24/06/1983		123
M.	TRELU René	28/07/1966		112

Fait à Sains le 15/03/2020

Le président,  Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,



¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.